

Rapport de la Présidente du Jury

Concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Spécialité : musique, discipline : violon

Session 2022

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

La Présidente

Madame Cécile JEANNENEY
Professeur d'enseignement artistique
Conservatoire national de musique et de danse de Marseille

1. PRÉAMBULE

A. Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique classé en catégorie B relève de la filière culturelle.

Il comprend les grades suivants :

- 1° Assistant d'enseignement artistique ;
- 2° Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ;
- 3° Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

B. Les missions des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique ;
- 2° Art dramatique ;
- 3° Arts plastiques.
- 4° Danse : seuls les agents titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 362-1, L. 362-1-1, L. 362-2 et L. 362-4 du code de l'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans cette spécialité.

Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

C. Les conditions d'admission à concourir

- Concours externe sur titres avec épreuve :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) correspondant à l'une des spécialités du concours ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

Il s'agit essentiellement du DE (ou DUMI) en musique, danse et art dramatique.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier, le concours est ouvert :

1. Aux pères ou mères de 3 enfants et plus, (fournir une photocopie intégrale du livret de famille),
2. Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel),

➤ Concours interne sur épreuves :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés y compris ceux visés à l'article L.5 du Code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Le concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L.325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

➤ Troisième concours sur épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L.212-1 du Code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

D. L'organisation de la session 2022 du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Le concours a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national.

L'épreuve d'admissibilité des concours interne et troisième concours s'est déroulée les 14 et 15 février 2022 et les épreuves d'admission des concours interne et troisième concours ont eu lieu les 19 et 20 avril 2022 dans les locaux du Conservatoire Darius Milhaud à Aix-en-Provence.

L'épreuve d'entretien du concours externe sur titres s'est déroulée du 21 au 25 février 2022 dans les locaux du CDG 13 à Aix-en-Provence.

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2022 ORGANISÉE PAR LE CDG13

A. Les principaux chiffres de la session

Voies	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Taux d'absentéisme	Admissibles	Présents aux épreuves d'admission	Taux d'absentéisme	Admis
EXTERNE	20	134	112	16,4 %		112	16,4 %	29
INTERNE	10	16	14	12,5 %	11	11		6
3 ^{ÈME} VOIE	6	4	3	25 %	2	2		1
TOTAL	36	154	129	16,2 %	13	125	15 %	36

B. La typologie des candidats inscrits

LE CONCOURS EXTERNE

Sur les 134 admis à concourir, 79,10 % des candidats sont des femmes et 20,90 % des candidats sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats est de 35 ans.

L'origine géographique des candidats présents se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 3,73 %
- Autres départements de la région PACA : 5,22 %
- Hors PACA : 91,05 %

LE CONCOURS INTERNE

Sur les 16 candidats admis à concourir, 56 % des candidats sont des femmes et 44 % des candidats sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats est de 38 ans.

L'origine géographique des candidats présents se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 6,25 %
- Hors PACA : 93,75 %

LE TROISIÈME CONCOURS

Sur les 4 candidats admis à concourir, la moitié sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats est de 38 ans.

3 candidats sont originaires de la région Ile-de-France et 1 est originaire de la région Normandie.

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

A. Les épreuves d'admissibilité

LE CONCOURS INTERNE ET LE TROISIÈME CONCOURS

Le concours interne et le troisième concours comporte une épreuve d'admissibilité :

Exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, **d'œuvres** ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat (*durée : 15 minutes ; coefficient 3*).

B. Les commentaires des membres du jury

Le niveau constaté par le jury demeure assez hétérogène avec pour certains un programme bien présenté, très personnel et assumé et un haut niveau instrumental dans l'interprétation quand pour d'autres il a été observé une qualité d'interprétation trop juste au regard du niveau requis, un ensemble linéaire manquant de contrastes voire également des raideurs fonctionnelles qui ont pu être observés par les membres du jury.

C. Les résultats de la phase d'admissibilité

LE CONCOURS INTERNE

14 candidats se sont présentés à l'épreuve.

Moyenne à l'épreuve (/20)	12,57
Meilleure note (/20)	19
Note la plus basse (/20)	3,50
Nombre de notes <5/20	1
Nombre de notes de 5/20 à 7,99/20	0
Nombre de notes de 8/20 à 9,99/20	2
Nombre de notes de 10/20 à 12,99/20	4
Nombre de notes de 13/20 à 15,99/20	2
Nombre de notes de 16/20 à 19/20	5

Le seuil d'admissibilité est de 10/20. 11 candidats ont été déclarés admissibles **soit un taux de 78,57 % sur les candidats présents.**

LE TROISIÈME CONCOURS

3 candidats se sont présentés à l'épreuve.

Moyenne à l'épreuve (/20)	14,17
Meilleure note (/20)	18
Note la plus basse (/20)	7
Nombre de notes <5/20	0
Nombre de notes de 5/20 à 16,99/20	1
Nombre de notes de 17/20 à 18/20	2

Le seuil d'admissibilité est de 10/20. 2 candidats ont été déclarés admissibles **soit un taux de 66,66 % sur les candidats présents.**

4. LA PHASE D'ADMISSION

A. La typologie des candidats admis à concourir (externe) ou admissibles (interne et troisième concours)

LE CONCOURS EXTERNE

134 candidats admis à concourir et 112 candidats présents à l'épreuve orale, soit un taux d'absentéisme de 16,42 %.

LE CONCOURS INTERNE

11 candidats admissibles et présents aux épreuves d'admission.

La moyenne d'âge des candidats présents à l'épreuve orale est de 37 ans.

63,64 % des candidats présents aux épreuves d'admission sont des femmes.

LE TROISIÈME CONCOURS

2 candidats admissibles et présents aux épreuves d'admission.

La moyenne d'âge des candidats présents à l'épreuve orale est de 28 ans.

Tous les candidats présents aux épreuves d'admission sont des hommes.

B. Les épreuves d'admission

LE CONCOURS EXTERNE

Pour **le concours externe**, l'épreuve d'admission consiste en un **examen de dossier** et un **entretien de 30 minutes**.

La définition réglementaire de l'épreuve est la suivante en fonction des spécialités :
« *Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, spécialité « musique », permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à trente minutes. L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur la discipline choisie par le candidat au moment de son inscription* »
(durée 30 minutes).

Programme de l'épreuve

Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants :

- 1 - *Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie lors de l'inscription au concours :*
 - *culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés ;*
 - *spécificités de la didactique de la discipline concernée.*

- 2 - *Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre*
 - *organisation globale des cursus ;*
 - *progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours ;*
 - *enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...);*
 - *enjeux de la transversalité des disciplines.*

- 3 - *Missions et place d'un conservatoire dans la cité :*

- connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé ;
- connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires ;
- connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

4 - Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

LE CONCOURS INTERNE ET LE TROISIÈME CONCOURS

Pour **le concours interne et le troisième concours**, les épreuves d'admission consistent en :

1°/ Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle
(durée : 25 minutes dont 5 minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle ; coefficient 4).

Programme de l'épreuve

Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve et, le cas échéant, avant la préparation.

Pour la première épreuve d'admission de mise en situation professionnelle, le candidat fait travailler un ou plusieurs élèves sur les œuvres en cours d'apprentissage ou à partir d'œuvres ou d'extraits d'œuvres qu'il propose.

2°/ Exposé suivi d'un entretien avec le jury
Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies
(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

Programme de l'épreuve

L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline.

Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.

Dans le cadre de cet entretien, le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants :

- 1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours :
 - culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés ;
 - spécificités de la didactique de la discipline concernée.

- 2 - Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en oeuvre :
 - organisation globale des cursus ;
 - progression de l'enseignement dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours ;

- enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...);
- enjeux de la transversalité des disciplines.

3 - Missions et place d'un conservatoire dans la cité : connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé :

- connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires ;
- connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

4- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

C. Les résultats obtenus aux épreuves d'admission

LE CONCOURS EXTERNE

Les résultats de l'épreuve d'entretien sont les suivants :

Moyenne à l'épreuve (/20)	13,44
Meilleure note (/20)	19
Note la plus basse (/20)	6
Nombre de notes <5/20	0
Nombre de notes de 5/20 à 7,99/20	1
Nombre de notes de 8/20 à 9,99/20	13
Nombre de notes de 10/20 à 12,99/20	31
Nombre de notes de 13/20 à 15,99/20	38
Nombre de notes de 16/20 à 19/20	29

LE CONCOURS INTERNE

Les résultats de l'épreuve de mise en situation professionnelle sont les suivants :

Moyenne à l'épreuve (/20)	10,91
Meilleure note (/20)	18
Note la plus basse (/20)	4
Nombre de notes <5/20	1
Nombre de notes de 5/20 à 7,99/20	3
Nombre de notes de 8/20 à 9,99/20	1
Nombre de notes de 10/20 à 12,99/20	1
Nombre de notes de 13/20 à 15,99/20	2
Nombre de notes de 16/20 à 18/20	3

Les résultats de l'épreuve d'exposé suivi d'un entretien sont les suivants :

Moyenne à l'épreuve (/20)	12,77
Meilleure note (/20)	18
Note la plus basse (/20)	7
Nombre de notes <5/20	0

Nombre de notes de 5/20 à 7,99/20	2
Nombre de notes de 8/20 à 9,99/20	0
Nombre de notes de 10/20 à 12,99/20	3
Nombre de notes de 13/20 à 15,99/20	2
Nombre de notes de 16/20 à 18/20	4

LE TROISIÈME CONCOURS

Les résultats de l'épreuve de mise en situation professionnelle sont les suivants :

Moyenne à l'épreuve (/20)	10,5
Meilleure note (/20)	15
Note la plus basse (/20)	6

Les résultats de l'épreuve d'exposé suivi d'un entretien sont les suivants :

Moyenne à l'épreuve (/20)	12
Meilleure note (/20)	16
Note la plus basse (/20)	8

D. L'analyse sur les prestations des candidats lors des épreuves d'admission

LE CONCOURS EXTERNE

Concernant l'examen du dossier, force est de constater que certains d'entre eux ont été insuffisamment finalisés démontrant vraisemblablement un manque d'implication dans la préparation de cette épreuve. La consistance, la clarté, l'expérience professionnelle ainsi que la richesse du parcours sont autant d'éléments que les candidats doivent s'astreindre à mettre en valeur lors de cet exercice.

Par la suite, certains candidats ont su, pendant l'entretien, démontrer une aptitude certaine à exercer la profession.

La valorisation d'un projet pédagogique pertinent a permis à quelques candidats de se démarquer.

Enfin, la connaissance du schéma d'orientation pédagogique national et la capacité des candidats à le mettre en œuvre sont des éléments déterminants permettant d'établir une hiérarchie entre les candidats.

LE CONCOURS INTERNE ET LE TROISIÈME CONCOURS

Concernant la mise en situation professionnelle sous forme d'un cours, le jury constate que la qualité d'accueil et d'écoute est présente chez une grande partie des candidats. Toutefois, certains candidats n'ont pas réussi à démontrer leur capacité à impliquer tous les élèves en mettant notamment en valeur la personnalité artistique de ces derniers.

La méthode pédagogique pratiquée doit permettre de démontrer une aptitude à faire progresser les élèves ce qui n'a malheureusement pas été le cas pour l'ensemble des candidats.

Certains ont également pu être en décalage entre l'exigence musicale demandée et le niveau des élèves.

Pour ce qui concerne la deuxième épreuve à savoir l'exposé suivi d'un entretien, les candidats ont dans leur grande majorité respecté la durée d'exposé imposé par les textes.

Certains d'entre eux ont cependant présenté un exposé sous forme de catalogue qui n'a pas permis de démontrer d'orientation particulière pour la pédagogie.

Quelques candidats ont été brillants répondant aux questions avec une grande éloquence quand d'autres ont parfois éprouvé certaines difficultés dans la formulation des réponses apportées ainsi que des difficultés à l'analyse de leur épreuve pédagogique (autocritique).

5. LES RÉSULTATS DE LA SESSION 2022

La répartition des moyennes est la suivante :

Moyennes	Nombre de candidats		
	Externe	Interne	Troisième concours
Moins de 05/20	0	0	0
De 05/20 à 08,99/20	5	1	0
De 09/20 à 9,99/20	9	1	0
De 10/20 à 11,99/20	19	3	1
De 12/20 à 13,99/20	17	2	0
De 14/20 à 15,99/20	33	2	0
De 16/20 à 17,99/20	19	2	1
De 18/20 à 20/20	10	0	0

Les seuils d'admission retenus par le jury sont les suivants :

Voies	Seuil d'admission	Nombre de postes avant transfert	Nombre de postes après transfert	Nombre de candidats admis
Externe	16/20	20	29	29
Interne	12/20	10	6	6
Troisième concours	12/20	6	1	1

6. ANALYSE ET CONCLUSION

Le jury souligne sa satisfaction quant à l'organisation des épreuves, aussi bien au Conservatoire d'Aix-en-Provence qu'au Centre de gestion des Bouches du Rhône, qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

L'épreuve d'admission du concours interne a permis de confronter les candidats à des élèves de conservatoire, mettant en lumière le potentiel des candidats à s'adapter ou non au niveau des élèves présents.

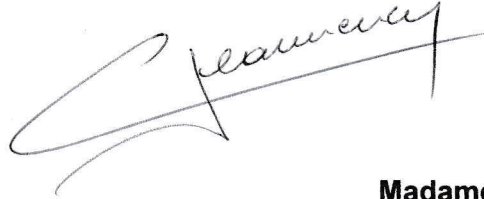
Cependant, le jury relève un niveau assez faible dans la capacité à faire progresser les élèves au cours de la séance.

Lors de l'épreuve d'admission du concours externe, malgré une motivation affichée et un parcours pédagogique avéré et ouvert pour la plupart des candidats, le jury regrette que les profils et les niveaux de certains ne soient pas en adéquation avec les attentes du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Beaucoup de candidats ne suivent pas de préparation et pensent à tort que la maîtrise de leur instrument les en dispensera. Ainsi le premier conseil à délivrer aux candidats dans leur préparation au concours est de s'attarder sur les notes de cadrage qui détaillent avec précision la nature des épreuves et les attentes des examinateurs.

Le niveau d'exigence du jury envers les candidats s'avère adapté au grade et a permis de sélectionner des lauréats ayant fait preuve de solides compétences à la hauteur des attentes des collectivités.

La Présidente du jury remercie vivement les membres du jury et les examinateurs pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.



La Présidente

Madame Cécile JEANNENEY
Professeur d'enseignement artistique
Conservatoire national de musique et de danse de Marseille